COMMUNIQUÉ

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPOTS ET DES DOMAINES

RAPPEL DE PAIEMENT DES REDEVANCES DOMANIALES

La Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) rappelle que **le paiement des redevances** pour les titulaires de baux, de permis d'occuper ou d'autorisation d'occuper doit se faire au plus tard le **31 mars 2024.**

Les usagers concernés sont priés de se rapprocher du service des impôts territorialement compétent afin de régulariser leur situation.

Le défaut de paiement de cette redevance est passible de sanctions allant jusqu'au retrait pur et simple du titre d'occupation ou de jouissance.

Les services de la DGID restent à votre disposition pour apporter toute information utile.

Le Bureau de la Communication
et de la Qualité (BCOMQ)

La DGID, toujours plus proche pour mieux vous servir.

Pour tout renseignement

Standard
33 889 20 02

Site web
www.dgid.sn

Vous pouvez suivre notre actualité sur nos réseaux sociaux :

Facebook @dgidsn LinkedIn @dgid.sn Youtube : @dgidtv

Dakar, le 14 mars 2024

Direction générale des Impôts et des Domaines
31, Rue de Thiong X Vincens - BP : 1561 Dakar (Sénégal)